

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 JANVIER 2021

Compte-Rendu

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se réunit exceptionnellement à la salle La Pléiade, Place Jean Dufournier, en raison des mesures liées au COVID-19 et ainsi respecter les consignes en matière de santé publique. Monsieur RICHARD Didier a commencé la réunion par la présentation de son projet d'entreprise et sa société NOURI'VRAI dont le siège social se situe au Moulin Barbier à Bessé sur Braye.

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. DESHAYES Patrick, Mme SCHNECKENBURGER Karine, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. NYBERG Olivier, Mme BESNIER Claire, Mme LAMBRON Céline, Mme LAGARDE-LEPIC Sabine.

M. MARIAIS Jean-Pierre donne pouvoir à Mme CARREAU Claudie
M. DESACHY Franck donne pouvoir à Mme FOUILLEUL Marie-Claire

Etaient Absents excusés : M. DESACHY Franck, M. MARIAIS Jean Pierre, M. POHU Frédéric

Assistait : Mme RICOU Sylvie, agent administratif

Mme BESNIER Claire est élue Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2020 est approuvé par le Conseil Municipal.

AFFAIRES GENERALES

1. Nomination d'un élu référent sécurité routière (délibération n°202101DL001)

M. le Maire présente la lettre du Préfet de la Sarthe invitant les communes et les intercommunalités à nommer un élu référent sécurité routière, dont le rôle consiste à :

- être le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux
- diffuser les informations relatives à la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité

Les membres du Conseil Municipal sont invités à désigner un représentant de la sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Nomme M. LEROY Michel élu référent sécurité routière.

FINANCES

2. Budget commune : Dépenses d'investissement par anticipation (délibération n°202101DL002)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 564 197.01€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **141 049.25€** (< 25% x 564 197.01€).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT TTC	CHAPITRE	COMPTE
Réfection couverture sacristie (église)	30 000.00€	21	2135
Extincteurs	1 700.00€	21	21568
Matériels pour aménagement camping	25 000.00€	21	2188
Maîtrise d'œuvre + autres prestations - Restauration terrasses cour d'honneur du Château	78 000.00€	23	2313
TOTAL	134 700.00€		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3. Subvention 2020 - Modification (*délibération n°202101DL003*)

Vu la délibération n°202002DL022 du 27/02/2020 accordant une subvention au centre aéré de 11 250€,

Vu la délibération n°202007096 du 9/07/2020 n'autorisant pas le Maire à demander le remboursement de 6 500€ au centre aéré mais de revoir le dossier au prochain Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 202009DL103 autorisant M. le Maire à demander le remboursement de la somme de 11 250 € à l'association du centre aéré et autorisant M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 690.50 € à l'ABOI dans le cadre des ANIM'SPORTS d'ETE,

Vu la délibération n° 202011DL124 autorisant le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 661.50€ à l'ABOI dans le cadre des ANIM'SPORTS de la TOUSSAINT,

Afin d'assurer l'animation des vacances de Noël au sein de la commune, celle-ci a fait appel à l'ABOI dans le cadre des activités ANIM'SPORTS.

A cet effet, M. le Maire propose de verser une subvention pour régler cette prestation d'un montant de 441 € (représentant une partie des 8 898€ non utilisé en 2020 dans le cadre du centre aéré).

En conséquence, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à verser une subvention de 441€ à l'ABOI dans le cadre des ANIM'SPORTS de NOEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à verser une subvention de 441€ à l'ABOI dans le cadre des ANIM'SPORTS de NOEL.

4. Restauration des terrasses et des murs de soutènement du Château de Courtanvaux – Demande de subvention auprès de la DRAC (Direction Régionales des Affaires Culturelles) (*délibération n°202101DL004*)

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer un dossier de subvention auprès de la DRAC au titre des travaux aux abords de monuments historiques afin de financer la restauration des terrasses et murs de soutènement de la cour d'honneur du Château de Courtanvaux.

Lors de la réalisation des travaux urgents de mise en sécurité des terrasses et murs de la cour d'honneur du Château (fin 2019 – début 2020) ; des découvertes sur l'état réel des ouvrages ont conduit, avec l'avis partagé de M. l'Architecte des Bâtiments de France, à devoir remettre en cause le projet initial de restauration des terrasses de 2015.

C'est pourquoi, il a été demandé à M. Maffre, architecte du patrimoine, de réaliser un diagnostic de restauration des terrasses et des murs de soutènement du Château. Ce diagnostic propose un projet de restauration qui s'inscrit dans la continuité de l'histoire de l'édifice, en prenant en compte les éventuels besoins liés aux usages actuels (accessibilité, balisage, éclairage, assainissement, etc...).

Avec l'établissement du présent diagnostic et après dé-végétalisation des ouvrages, nous disposons d'une vue d'ensemble des pathologies qui permet de proposer un phasage fonctionnel traitant en priorité les ouvrages menaçants et ceux qui présentent un risque vis-à-vis des usagers et du public qui fréquentent le site.

PRIORITE 1 : Terrasse basse et parements du château

La priorité est de traiter le mur de soutènement de la terrasse basse (cour du puits) auquel il faut associer les parements ponctuellement dégradés du château, au droit de l'accès à la cour d'honneur.

PRIORITE 2 : Galerie Ouest et mur Nord attenant, galerie d'accès à la terrasse basse

En seconde priorité, il est proposé de traiter la galerie Ouest + remises (étayée au-dessus de l'accueil). Dans la mesure où dans cette zone, le mur d'enceinte est directement situé au-dessus et doit être restauré et consolidé, il nous paraît opportun et prudent de la traiter conjointement, ce qui permettra d'achever totalement cette zone et d'y optimiser les frais d'installations de chantier.

Ces travaux sont estimés à 593 000€ HT.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de présenter le plan de financement prévisionnel, comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Restauration des terrasses et murs de soutènement du Château	593 000.00€	Région - Contrat Territoire Région (CTR)	220 159.00€
Honoraires	59 300.00€	Etat - DSIL	296 500.00€
		DRAC	10 000.00€
		Autofinancement	125 641.00€
MONTANT PREVISIONNEL TOTAL DES DEPENSES HT	652 300.00€	MONTANT PREVISIONNEL TOTAL DES RECETTES	652 300.00€

A ce plan de financement, la commune sollicite une dérogation à la participation minimum de 20% en application de la circulaire ministérielle NOR IOCB1203166C du 05 avril 2012 et l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités territoriales. Cette circulaire précise que cette dérogation peut être accordée dans les conditions suivantes :

- S'il s'agit d'un projet d'investissement en matière de rénovation des monuments protégés au titre du code du patrimoine.
- Et que la collectivité, maître d'ouvrage, doit assurer une participation minimale qui ne saurait être nulle, le projet d'investissement ne devant pas être subventionné à 100%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de la DRAC.

5. Restauration des terrasses et des murs de soutènement du Château de Courtanvaux – Demande de subvention auprès de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire) (délibération n°202101DL005)

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer un dossier de subvention auprès de la DREAL au titre de la restauration du patrimoine protégé afin de financer la restauration des terrasses et murs de soutènement de la cour d'honneur du Château de Courtanvaux.

Lors de la réalisation des travaux urgents de mise en sécurité des terrasses et murs de la cour d'honneur du Château (fin 2019 – début 2020) ; des découvertes sur l'état réel des ouvrages ont conduit, avec l'avis partagé par M. l'Architecte des Bâtiments de France, à devoir remettre en cause le projet initial de restauration des terrasses de 2015.

C'est pourquoi, il a été demandé à M. Maffre, architecte du patrimoine, de réaliser un diagnostic de restauration des terrasses et des murs de soutènement du Château. Ce diagnostic propose un projet de restauration qui s'inscrit dans la continuité de l'histoire de l'édifice, en prenant en compte les éventuels besoins liés aux usages actuels (accessibilité, balisage, éclairage, assainissement, etc...).

Avec l'établissement du présent diagnostic et après dé-végétalisation des ouvrages, nous disposons d'une vue d'ensemble des pathologies qui permet de proposer un phasage fonctionnel traitant en priorité les ouvrages menaçants et ceux qui présentent un risque vis-à-vis des usagers et du public qui fréquentent le site.

PRIORITE 1 : Terrasse basse et parements du château

La priorité est de traiter le mur de soutènement de la terrasse basse (cour du puits) auquel il faut associer les parements ponctuellement dégradés du château, au droit de l'accès à la cour d'honneur.

PRIORITE 2 : Galerie Ouest et mur Nord attenant, galerie d'accès à la terrasse basse

En seconde priorité, il est proposé de traiter la galerie Ouest + remises (étayée au-dessus de l'accueil). Dans la mesure où dans cette zone, le mur d'enceinte est directement situé au-dessus et doit être restauré et consolidé, il nous paraît opportun et prudent de la traiter conjointement, ce qui permettra d'achever totalement cette zone et d'y optimiser les frais d'installations de chantier.

Ces travaux sont estimés à 593 000€ HT.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de présenter le plan de financement prévisionnel, comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Restauration des terrasses et murs de soutènement du Château	593 000.00€	Région - Contrat Territoire Région (CTR)	220 159.00€
Honoraires	59 300.00€	Etat - DSIL	296 500.00€
		DREAL	30 000.00€
		Autofinancement	105 641.00€
MONTANT PREVISIONNEL TOTAL DES DEPENSES HT	652 300.00€	MONTANT PREVISIONNEL TOTAL DES RECETTES	652 300.00€

A ce plan de financement, la commune sollicite une dérogation à la participation minimum de 20% en application de la circulaire ministérielle NOR IOCB1203166C du 05 avril 2012 et l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités territoriales. Cette circulaire précise que cette dérogation peut être accordée dans les conditions suivantes :

- S'il s'agit d'un projet d'investissement en matière de rénovation des monuments protégés au titre du code du patrimoine.
- Et que la collectivité, maître d'ouvrage, doit assurer une participation minimale qui ne saurait être nulle, le projet d'investissement ne devant pas être subventionné à 100%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de la DREAL.

6. Restauration des terrasses et des murs de soutènement du Château de Courtanvaux – Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire (*délibération n°202101DL006*)

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire au titre des monuments historiques afin de financer la restauration des terrasses et murs de soutènement de la cour d'honneur du Château de Courtanvaux.

Lors de la réalisation des travaux urgents de mise en sécurité des terrasses et murs de la cour d'honneur du Château (fin 2019 – début 2020) ; des découvertes sur l'état réel des ouvrages ont conduit, avec l'avis partagé par M. l'Architecte des Bâtiments de France, à devoir remettre en cause le projet initial de restauration des terrasses de 2015.

C'est pourquoi, il a été demandé à M. Maffre, architecte du patrimoine, de réaliser un diagnostic de restauration des terrasses et des murs de soutènement du Château. Ce diagnostic propose un projet de restauration qui s'inscrit dans la continuité de l'histoire de l'édifice, en prenant en compte les éventuels besoins liés aux usages actuels (accessibilité, balisage, éclairage, assainissement, etc...).

Avec l'établissement du présent diagnostic et après dé-végétalisation des ouvrages, nous disposons d'une vue d'ensemble des pathologies qui permet de proposer un phasage fonctionnel traitant en priorité les ouvrages menaçants et ceux qui présentent un risque vis-à-vis des usagers et du public qui fréquentent le site.

PRIORITE 1 : Terrasse basse et parements du château

La priorité est de traiter le mur de soutènement de la terrasse basse (cour du puits) auquel il faut associer les parements ponctuellement dégradés du château, au droit de l'accès à la cour d'honneur.

PRIORITE 2 : Galerie Ouest et mur Nord attenant, galerie d'accès à la terrasse basse

En seconde priorité, il est proposé de traiter la galerie Ouest + remises (étayée au-dessus de l'accueil). Dans la mesure où dans cette zone, le mur d'enceinte est directement situé au-dessus et doit être restauré et consolidé, il nous paraît opportun et prudent de la traiter conjointement, ce qui permettra d'achever totalement cette zone et d'y optimiser les frais d'installations de chantier.

Ces travaux sont estimés à 593 000€ HT.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de présenter le plan de financement prévisionnel, comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Restauration des terrasses et murs de soutènement du Château	593 000.00€	Région - Contrat Territoire Région (CTR)	220 159.00€
Honoraires	59 300.00€	Etat - DSIL	296 500.00€
		Conseil Régional Pays de la Loire	15 000.00€
		Autofinancement	120 641.00€
MONTANT PREVISIONNEL TOTAL DES DEPENSES HT	652 300.00€	MONTANT PREVISIONNEL TOTAL DES RECETTES	652 300.00€

A ce plan de financement, la commune sollicite une dérogation à la participation minimum de 20% en application de la circulaire ministérielle NOR IOCB1203166C du 05 avril 2012 et l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités territoriales. Cette circulaire précise que cette dérogation peut être accordée dans les conditions suivantes :

- S'il s'agit d'un projet d'investissement en matière de rénovation des monuments protégés au titre du code du patrimoine.
- Et que la collectivité, maître d'ouvrage, doit assurer une participation minimale qui ne saurait être nulle, le projet d'investissement ne devant pas être subventionné à 100%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise M. le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire.

7. Restauration des terrasses et des murs de soutènement du Château de Courtanvaux – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe (délibération n°202101DL007)

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe Loire dans le cadre du programme départemental de conservation des Monuments Historiques afin de financer la restauration des terrasses et murs de soutènement de la cour d'honneur du Château de Courtanvaux.

Lors de la réalisation des travaux urgents de mise en sécurité des terrasses et murs de la cour d'honneur du Château (fin 2019 – début 2020) ; des découvertes sur l'état réel des ouvrages ont conduit, avec l'avis partagé par M. l'Architecte des Bâtiments de France, à devoir remettre en cause le projet initial de restauration des terrasses de 2015.

C'est pourquoi, il a été demandé à M. Maffre, architecte du patrimoine, de réaliser un diagnostic de restauration des terrasses et des murs de soutènement du Château. Ce diagnostic propose un projet de restauration qui s'inscrit dans la continuité de l'histoire de l'édifice, en prenant en compte les éventuels besoins liés aux usages actuels (accessibilité, balisage, éclairage, assainissement, etc...).

Avec l'établissement du présent diagnostic et après dé-végétalisation des ouvrages, nous disposons d'une vue d'ensemble des pathologies qui permet de proposer un phasage fonctionnel traitant en priorité les ouvrages menaçants et ceux qui présentent un risque vis-à-vis des usagers et du public qui fréquentent le site.

PRIORITE 1 : Terrasse basse et parements du château

La priorité est de traiter le mur de soutènement de la terrasse basse (cour du puits) auquel il faut associer les parements ponctuellement dégradés du château, au droit de l'accès à la cour d'honneur.

PRIORITE 2 : Galerie Ouest et mur Nord attenant, galerie d'accès à la terrasse basse

En seconde priorité, il est proposé de traiter la galerie Ouest + remises (étayée au-dessus de l'accueil). Dans la mesure où dans cette zone, le mur d'enceinte est directement situé au-dessus et doit être restauré et consolidé, il nous paraît opportun et prudent de la traiter conjointement, ce qui permettra d'achever totalement cette zone et d'y optimiser les frais d'installations de chantier.

Ces travaux sont estimés à 593 000€ HT.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de présenter le plan de financement prévisionnel, comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Restauration des terrasses et murs de soutènement du Château	593 000.00€	Région - Contrat Territoire Région (CTR)	220 159.00€
Honoraires	59 300.00€	Etat - DSIL	296 500.00€
		Conseil Départemental 72	15 000.00€
		Autofinancement	120 641.00€
MONTANT PREVISIONNEL TOTAL DES DEPENSES HT	652 300.00€	MONTANT PREVISIONNEL TOTAL DES RECETTES	652 300.00€

A ce plan de financement, la commune sollicite une dérogation à la participation minimum de 20% en application de la circulaire ministérielle NOR IOCB1203166C du 05 avril 2012 et l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités territoriales. Cette circulaire précise que cette dérogation peut être accordée dans les conditions suivantes :

- S'il s'agit d'un projet d'investissement en matière de rénovation des monuments protégés au titre du code du patrimoine.
- Et que la collectivité, maître d'ouvrage, doit assurer une participation minimale qui ne saurait être nulle, le projet d'investissement ne devant pas être subventionné à 100%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise M. le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe.

PERSONNEL COMMUNAL

8. Création d'un poste d'adjoint administratif faisant fonction d'ASVP du 1^{er} février au 31 décembre 2021(délibération n°202101DL008)

Vu l'article 3-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 pour l'emploi d'un agent non titulaire, afin d'assurer le remplacement momentané d'un titulaire ou non,

Vu l'impossibilité pour la collectivité de pouvoir engager un policier municipal contractuel,

Vu la nécessité de recruter un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) pour assurer le remplacement du policier municipal pendant son congé syndical,

M. le Maire demande aux membres présents de l'autoriser à créer un poste d'Adjoint Administratif à temps complet et de l'autoriser à signer le contrat à durée déterminée correspondant, pour la période allant du 1^{er} février au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à créer un poste d'Adjoint Administratif contractuel faisant fonction d'ASVP et à signer le contrat à durée déterminée à temps complet correspondant.

URBANISME

9. Déclassement du domaine public des parcelles AL n°449 et n°450 au vu de leur cession à la Mancelle d'Habitation (délibération n°202101DL009)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan masse et des lots du cabinet AIR&GEO du 23/12/2016,

Vu le plan d'arpentage dressé le 12/06/2017,

Vu l'extrait des délibérations du Conseil d'Administration de la Mancelle d'Habitation en date du 5 décembre 2017,

Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale en date du 19/11/2018,

Vu la délibération 201906DL0076 en date du 13 juin 2019 actant l'échange de terrain avec la Mancelle d'Habitation,

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 13 juin 2019, il a été convenu avec la Mancelle d'habitation d'échanger sans soulte les parcelles constituant les voiries et espaces communs rue Louvois et Maman Quiou ainsi que la parcelle emprise du bâtiment démoli, soit les parcelles actuellement cadastrées AL 409, AL 421, AL 434, AL 448 contre les parcelles actuellement cadastrées AL 449 et AL 450 appartenant à la commune.

Les parcelles AL 449 et AL 450, d'une contenance respective de 180 m² et 13 m², constituent des délaissés de voirie sans utilité particulière.

Ces deux parcelles, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et de les intégrer au domaine privé communal.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. En l'espèce, le déclassement de ces délaissés de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide la désaffectation des parcelles cadastrées section AL n° 449 et n°450 ;
- Décide de prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

QUESTIONS DIVERSES

10. Concert Europajazz – 26/03/2021 (délibération n°202101DL010)

M. le Maire présente la proposition d'Europajazz d'organiser un concert le vendredi 26 mars 2021 à 21h à l'église de Bessé-sur-Braye avec proposition de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- N'accepte pas cette année la proposition d'Europajazz en raison des conditions sanitaire liées à la covid-19 et de la non-participation prévue de l'école de musique.

11. Remerciement

La fondation du patrimoine remercie le Conseil Municipal du versement de l'adhésion et pour l'attachement de la commune à la préservation du patrimoine.

12. Anille Braye section Natation – Subvention – Mise à disposition de la piscine (rectificatif) (délibération n°202101DL011)

Vu la délibération n° 202012DL136 du 07/12/2020 portant sur l'attribution d'une subvention à l'Anille Braye section natation pour la mise à disposition de la piscine sur l'année 2020,

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir rectifier la délibération n°202012DL136 suite à une erreur matérielle.

En effet, M. le Maire précise que le montant de 424 € qui a été attribué à l'Anille Braye section natation, est erroné ; le montant exact de la subvention est donc de 636 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Accepte de rectifier la délibération et d'attribuer la subvention de 636 € à l'association Anille Braye Natation.

13. Anille Braye section Triathlon – Subvention – Mise à disposition de la piscine (rectificatif) (délibération n°202101DL012)

Vu la délibération n° 202012DL137 du 07/12/2020 portant sur l'attribution d'une subvention à l'Anille Braye section triathlon pour la mise à disposition de la piscine sur l'année 2020,

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir rectifier la délibération n°202012DL137 suite à une erreur matérielle.

En effet, M. le Maire précise que le montant de 636 € qui a été attribué à l'Anille Braye section triathlon, est erroné ; le montant exact de la subvention est donc de 424 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Accepte de rectifier la délibération et d'attribuer la subvention de 424 € à l'association Anille Braye Triathlon.

14. Publicité dans le cadre de la mise en vente du camping de Bessé sur Braye (délibération n°202101DL013)

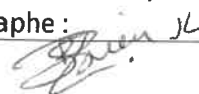
Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 10 septembre 2020, il a été décidé d'ouvrir le camping en régie pour 2021 avec en parallèle une démarche pour une vente en fin de saison du camping.

Ainsi, Sarthe Tourisme a été contacté pour communiquer sur la mise en vente du camping. Cependant et afin d'avoir tous les éléments pour lancer la publicité, il est nécessaire de statuer sur le prix de vente de départ avec ou sans négociation.

Pour rappel les Domaines ont estimé le prix de vente du camping à 310 000€ avec 20% de marge de négociation. Il convient de savoir si le choix de l'acheteur est rendu possible par la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 votes pour et 3 abstentions,

➤ Décide d'un prix de départ de 250 000 € pour la poursuite de l'activité de loisir.



PLANNING REUNIONS CONSEIL MUNICIPAL ANNEE 2021

TOUTES COMMISSIONS	CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 15 février	Jeudi 18 février
Lundi 15 mars	Jeudi 18 mars

DECISIONS DU MAIRE

16/12/2020	202012DC085	Contrat de maîtrise d'œuvre - GETUDES - Travaux assainissement 1ère tranche (3 ans)
08/01/2021	202101DC001	DIA 2021/01 - 4 rue Pasteur

TABLEAU DES DELIBERATIONS



202101DL001	Nomination d'un élu référent sécurité routière
202101DL002	Budget commune : Dépenses d'investissement par anticipation
202101DL003	Subvention 2020 - Modification
202101DL004	Restauration des terrasses et des murs de soutènement du Château de Courtanvaux – Demande de subvention auprès de la DRAC (Direction Régionales des Affaires Culturelles)
202101DL005	Restauration des terrasses et des murs de soutènement du Château de Courtanvaux – Demande de subvention auprès de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire)
202101DL006	Restauration des terrasses et des murs de soutènement du Château de Courtanvaux – Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire
202101DL007	Restauration des terrasses et des murs de soutènement du Château de Courtanvaux – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe
202101DL008	Création d'un poste d'adjoint administratif faisant fonction d'ASVP du 1er février au 31 décembre 2021
202101DL009	Déclassement du domaine public des parcelles AL n°449 et n°450 au vu de leur cession à la Mancelle d'Habitation
202101DL010	Concert Europajazz – 26/03/2021
202101DL011	Anille Braye section Natation – Subvention – Mise à disposition de la piscine (rectificatif)
202101DL012	Anille Braye section Triathlon – Subvention – Mise à disposition de la piscine (rectificatif)
202101DL013	Publicité dans le cadre de la mise en vente du camping de Bessé sur Braye

La séance est levée à 21H27

Secrétaire de séance,

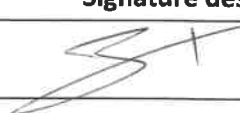



Le Maire,
M. LACOCHE Jacques.

Conseillers Municipaux,

Conseil Municipal du jeudi 21 janvier 2021

NOM	Prénom	Fonction	Signature des Présents
LACOCHE	Jacques	Maire	
FOUILLEUL	Marie-Claire	Adjointe	
MARIAIS	Jean-Pierre	Adjoint	ABSENT
NELET	Annie	Adjointe	
LEROY	Michel	Adjoint	
THOIREY	Isabelle	Adjointe	
CARREAU	Claudie	Conseillère	
GILLET	Danick	Conseiller	
SERRE	Geneviève	Conseillère	
BORDE	Jany	Conseiller	
DESHAYES	Patrick	Conseiller	
SCHNECKENBURGER	Karine	Conseillère	
BOISNARD	Jean-Pierre	Conseiller	
DESACHY	Franck	Conseiller	ABSENT
NYBERG	Olivier	Conseiller	
POHU	Frédéric	Conseiller	ABSENT
BESNIER	Claire	Conseillère	
LAMBRON	Céline	Conseillère	
LAGARDE-LEPIC	Sabine	Conseillère	